



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 3 : Développer la qualification et la diversification de l'offre touristique

LEADER 2014-2020	GAL Comminges Pyrénées	
AXE 1 : Renforcer l'image de marque du Pays Comminges Pyrénées		
ACTION	N°3	Développer la qualification et la diversification de l'offre touristique
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le Pays Comminges Pyrénées bénéficie d'un grand potentiel de développement touristique. Afin de développer ce secteur essentiel à l'économie du territoire et de proposer une offre touristique 4 saisons, un important travail est à mener en vue de qualifier l'offre et de professionnaliser les acteurs. Il s'agira également de promouvoir le territoire et de mettre en marché une offre basée sur l'identité du territoire. La coordination sur le territoire apparaît essentielle afin de s'appuyer sur les potentiels locaux et de les valoriser.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques : Fédérer autour de l'identité Comminges Pyrénées pour renforcer l'attractivité du territoire</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre touristique sur les quatre saisons • Développer la qualification de l'offre touristique et sa complémentarité (hébergement/restauration/activités) • Accompagner la montée en gamme des professionnels • Développer les échanges entre acteurs du territoire pour construire des projets collectifs et renforcer la coordination et la coopération à l'échelle du Pays • Renforcer les capacités d'animation, de conseil et d'études en faveur du tourisme • Favoriser la qualité de l'accueil et de l'information au public, notamment à travers le développement des outils numériques • Convertir la clientèle de passage en clientèle de court-séjour • Fidéliser les clientèles touristiques et prospecter de nouveaux marchés émergents • Développer l'investissement pour des actions innovantes dans une logique de développement durable 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Notoriété du Pays Comminges Pyrénées sur le territoire et sur le marché régional puis national • Meilleure synergie entre les acteurs (développement de projets communs, d'investissements mutualisés, de démarches complémentaires) • Meilleur accès à l'information et visibilité renforcée de l'offre touristique du territoire • Développement du tourisme de courts séjours (auprès de la clientèle toulousaine notamment) • Augmentation de la fréquentation touristique 		

- Développement de l'emploi local

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 3.a : Conception, création et diffusion/commercialisation de produits touristiques : mettant en valeur un site/thème représentant un atout majeur pour le rayonnement du territoire, s'inscrivant dans une démarche réseau (lien avec d'autres lieux touristiques)
- 3.b : Opérations de promotion et de communication de la destination Comminges Pyrénées : organisation et animation d'opérations événementielles, élaboration et diffusion d'outils de communication et de médiation (dont animation numérique du territoire)
- 3.c : Opérations d'accompagnement d'équipements touristiques et services associés visant une densification de l'offre touristique et une montée en gamme qualitative des services aux clientèles :
 - a. Rénovation et qualification d'hébergements touristiques (de type centre de vacances et de loisirs, village vacances, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme) et restauration
 - b. Création et rénovation d'équipements, de sites et d'activités de découverte et de loisirs dans les domaines du tourisme de pleine nature et du patrimoine répondant à la stratégie de développement touristique du Pays Comminges Pyrénées (notamment en matière de tourisme d'itinérance)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant les opérations de type 3.c, relatives aux projets d'itinérance :

Ligne de partage avec le POI FEDER Pyrénées > Axe II > Action 2.4.a : Dynamiser et structurer les filières et les services touristiques dans les Pyrénées : « Diversification et qualification des équipements, des services de loisirs et des sites de pratique de pleine nature »

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : le programme LEADER cible des projets contribuant à la valorisation de la destination Comminges Pyrénées, dans le cadre des objectifs du projet de développement touristique du PETR, tandis que le POI Pyrénées soutient des projets à l'échelle interrégionale.

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 3.a : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, PETR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit public ou privé
- Opérations de type 3.b : PETR du Pays Comminges Pyrénées, EPCI, établissements publics, associations droit public ou privé
- Opérations de type 3.c : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, associations de droit public ou privé, entreprises au sens communautaire (micro, TPE et ME), société d'économie mixte

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les opérations de type 3.a et 3.b :

- Investissements matériels :
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation touristique (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital
 - Matériel d'exposition (intérieure et extérieure)
 - Achat de produits (destinés à la promotion touristique et au marketing territorial) ainsi que prestations relatives à leur conception, réalisation, diffusion et livraison

- Investissements immatériels :
 - Frais généraux
 - Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :
 - Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
 - Prestations externes
 - Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain et frais de participation à des manifestations), prestations externes
 - Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles
 - Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données
 - Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, études de diagnostic, diagnostics de performance énergétique, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)
 - Communication y compris numérique
 - Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
 - Frais de presse spécialisée et/ou locale
 - Prestations externes
 - Événementiel
 - Coûts relatifs aux prestations événementielles :
 - Achat de spectacles, frais de location de salle, fournitures et matériels liés à la prestation y compris relatifs à l'organisation et la logistique
 - Frais liés à la location, à l'exploitation, au montage et démontage des structures d'animation
 - Salaires chargés sur la base du temps passé à la conception et réalisation de l'espace scénique et de structures d'animation, à la conception et réalisation de fournitures et matériels, à l'organisation et la logistique relatifs à la prestation
 - Frais d'accueil d'intervenants extérieurs (artistes [compagnie artistique, artiste-auteur, intermittents du spectacle], sportifs de haut niveau et anciens champions)
 - Frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration (frais réels ou forfaitaires)
 - Prestations externes
 - Uniquement pour les opérations de type **3.a** : Frais relatifs à la commande artistique
- Pour les opérations de type 3.c :
- Investissements matériels :
 - Travaux de construction, de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Aménagement d'espaces publics (voies piétonnes, pistes cyclables, aménagement spécifique aux modes doux de déplacement) ainsi que matériel de signalétique et équipements afférents
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation)
 - Fournitures de support de communication (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital
 - Mobilier et équipement urbains
 - Matériels et équipements de loisirs

- Investissements immatériels :
 - Etudes
 - Etudes de faisabilité, études d'opportunité, études de diagnostic, diagnostics de performance énergétique, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)
 - Communication y compris numérique
 - Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
 - Frais de presse spécialisée et/ou locale
 - Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

Les opérations doivent s'inscrire dans le projet de développement touristique du PETR du Pays Comminges Pyrénées conformément au plan d'actions engagé dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT).

3.c.a : les hébergements de type hôtel et hôtellerie de plein air ne sont pas éligibles.

3.c : pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics, les projets devront être accompagné d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) afin de justifier d'un gain après travaux d'au moins 30 % sur la consommation énergétique et de l'atteinte de la classe énergétique C au minimum

3.c : pour les opérations de création d'équipements touristiques, l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude de positionnement (étude pré-opérationnelle, réalisée par un cabinet d'étude, de conseil, d'expertise, d'architectes ou d'accompagnement.)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (objet du projet : actions/produits/services nouveaux faisant appel notamment aux outils numériques, moyens mobilisés pour son élaboration ou sa mise en œuvre : approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, réponse à un besoin, maintien ou création d'emplois, dimension coopérative du projet (démarches complémentaires pour limiter la concurrence infra-territoriale).
- Prise en compte des enjeux de développement durable dans les investissements (mobilité, accessibilité à tous, intégration paysagère, bâtiment à faible consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables...)

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€ ;

Plafond aide FEADER pour les opérations de type 3.c : 100 000 €

Pour les projets relevant de la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'un bâtiment : le plafond d'aide FEADER est de 170 000 € s'il s'inscrit dans une démarche exemplaire :

- en matière d'économies d'énergie : fournir un DPE justifiant de l'atteinte de la classe B après travaux ou fournir une étude thermique qui justifie l'atteinte de la classe A pour les constructions neuves

- et/ou d'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque) : fournir une note d'opportunité de la Mission bois énergie (COFOR), du Soleval ou d'un bureau d'études (la justification des dépenses devra démontrer par ailleurs la mobilisation des énergies renouvelables)

et/ou de mobilisation de matériaux biosourcés : avant-projet sommaire élaboré par un cabinet d'architecte justifiant de la mobilisation de matériaux biosourcés et/ou justification par les dépenses présentées de la mobilisation de matériaux biosourcés

Plafond aide FEADER pour les opérations de type événementiel : 50 000 €

Pour le soutien à l'animation, l'aide est limitée à une période maximale de 3 ans avec un taux de dégressivité appliqué la troisième année de 50 % le cas échéant, dans le respect du montant plancher d'aide FEADER minimal.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours